



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Clara VIANA et Messieurs, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

Etaient excusés : Gwénaëlle TRIBALLEAU et Michel BROSSARD.

Ont donné pouvoir : Céline NOUVEAU a donné pouvoir à Marie-Jo OREVE, Marc AUZANNEAU a donné pouvoir à Eric MOIRAUD et Nathanaël RENAUD a donné pouvoir à Claude NAUD.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 + 3 pouvoirs.

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Jo OREVE est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 février 2022.

GESTION COMMUNALE

MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DELIBERATION N°2022_03_19

Vu les dispositions des articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

La mission de la commission est d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la détermination des conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- DECIDE des modalités suivantes pour le dépôt desdites listes :
 - Les listes seront déposées auprès du Maire en début de la réunion du Conseil ayant pour objet la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public, sur papier libre. Une ou plusieurs listes seront déposées.
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
 - Les listes indiqueront les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL– DELIBERATION N°2022_03_20

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Madame Nathalie LORIEAU, Première Adjointe, Monsieur le Maire, Claude NAUD, ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Claude NAUD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve tel qu'il est présenté le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 389 686.09
Recettes	2 580 766.78
Résultat de l'exercice	191 080.09
Résultat antérieur affecté à l'investissement	410 107.16
Résultat clôture exercice 2021	191 080.09
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	617 320.85
Recettes	1 099 170.53
Solde 2021	481 849.68
Solde antérieur	-284 769.81
Solde d'exécution d'investissement	197 079.87
RESTES A REALISER	
Dépenses	635 450.83
Recettes	720 101.17
Besoin en financement	0.00

- Déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

[FINANCES- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT– DELIBERATION N°2022_03_21](#)

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Madame Nathalie LORIEAU, Première Adjointe, Monsieur le Maire, Claude NAUD, ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Claude NAUD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve tel qu'il est présenté le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET « ASSAINISSEMENT »	
SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	80 549.50
Recettes	33 128.00
Résultat de l'exercice	- 47 421.50
Résultat antérieur affecté à l'investissement	153 703.60
Résultat clôture exercice 2021	- 47 421.50
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	24 420.73
Recettes	230 126.02
Solde 2021	205 705.29
Solde antérieur	139 174.10
Solde d'exécution d'investissement	344 879.39
RESTES A REALISER	
Dépenses	-
Recettes	-
Besoin en financement	-

- Déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN » – DELIBERATION N°2022_03_22

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Madame Nathalie LORIEAU, Première Adjointe, Monsieur le Maire, Claude NAUD, ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Claude NAUD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve tel qu'il est présenté le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET « LES TERRASSES DU MOULIN »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 183.31
Recettes	35 317.47
Résultat de l'exercice	34 134.16
Solde antérieur	- 39 539.46
Résultat clôture exercice 2021	- 5 405.30
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	44 516.68
Recettes	0.00
Solde 2021	- 44 516.68
Solde antérieur	10 563.27
Solde d'exécution d'investissement	33 953.41
RESTES A REALISER	
Dépenses	-
Recettes	-
Besoin en financement	-

- Déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE » – DELIBERATION N°2022_03_23

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Madame Nathalie LORIEAU, Première Adjointe, Monsieur le Maire, Claude NAUD, ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Claude NAUD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve tel qu'il est présenté le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET « ENERGIE »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 204.89
Recettes	4 420.97
Résultat de l'exercice	2 216.08
Solde antérieur	3 692.61
Résultat clôture exercice 2021	5 908.69
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 639.89
Recettes	1 628.89
Solde 2021	- 11.00
Solde antérieur	15 645.76
Solde d'exécution d'investissement	15 634.76
RESTES A REALISER	
Dépenses	-
Recettes	-
Besoin en financement	-

- Déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE RECEVEUR-- DELIBERATION N°2022_03_24

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Principal dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » DRESSÉ PAR LE RECEVEUR-- DELIBERATION N°2022_03_25

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles

relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN » DRESSÉ PAR LE RECEVEUR– DELIBERATION N°2022_03_26

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe « Les Terrasses du Moulin» dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE » DRESSÉ PAR LE RECEVEUR– DELIBERATION N°2022_03_27

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe « Energie» dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET GENERAL– DELIBERATION N°2022_03_28

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;
- constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 191 080.69 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 389 686.09
Recettes	2 580 766.78
Résultat de fonctionnement	191 080.69
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.00
RESULTAT CUMULE 2021	191 080.69

INVESTISSEMENT	
Dépenses	617 320.85
Recettes	1 099 170.53
Résultat d'investissement 2021	481 849.68
Déficit d'investissement reporté N-1	- 284 769.81
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	197 079.87
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	635 450.83
<i>Recettes</i>	720 101.17
Solde RESTE A REALISER	84 650.34
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022	0.00

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Au compte 1068 – section d'investissement	191 080.69
Report en fonctionnement R002	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DELIBERATION N°2022_03_29

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;
- constatant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 47 421.50 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	80 549.50
Recettes	33 128.00
Résultat de fonctionnement	- 47 421.50
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.00
RESULTAT CUMULE 2021	47 421.50

INVESTISSEMENT	
Dépenses	24 420.73
Recettes	230 126.02
Résultat d'investissement 2021	205 705.29
Excédent d'investissement reporté N-1	139 174.10
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	344 879.39
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	0.00
<i>Recettes</i>	0.00
Solde RESTE A REALISER	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022	0.00

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Au compte 1068 – section d'investissement	
Report en fonctionnement R002	-47 421.50

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE ENERGIE– DELIBERATION N°2022_03_30

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;
- constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 2 216.08 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 204.89
Recettes	4 420.97
Résultat de fonctionnement	2 216.08
Résultat de fonctionnement reporté N-1	3 692.61
RESULTAT CUMULE 2021	5 908.69

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 639.89
Recettes	1 628.89
Résultat d'investissement 2021	-11.00
Excédent d'investissement reporté N-1	15 645.76
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	15 634.76
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	0.00
<i>Recettes</i>	0.00
Solde RESTE A REALISER	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022	0.00

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Au compte 1068 – section d'investissement	
Report en fonctionnement R002	5 908.69

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN » – DELIBERATION N°2022_03_31

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;
- constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 34 134.16€ ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 183.31
Recettes	35 317.47
Résultat de fonctionnement	34 134.16
Résultat de fonctionnement reporté N-1	- 39 539.46
RESULTAT CUMULE 2021	- 5 405.30

INVESTISSEMENT	
Dépenses	45 699.99
Recettes	35 317.47
Résultat d'investissement 2021	- 10 382.52
Déficit d'investissement reporté N-1	- 28 976.19
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	- 39 358.71
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	0.00
<i>Recettes</i>	0.00
<i>Solde RESTE A REALISER</i>	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022	0.00

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Au compte 1068 – section d'investissement	
Report en fonctionnement R002	- 5 405.30

DÉTERMINATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2022– DELIBERATION N°2022_03_32

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

Dans le cadre de la réforme sur la fiscalité locale, le taux de taxe d'habitation reste figé au niveau de celui de 2019. La commune n'a donc plus à délibérer sur cette taxe.

Par ailleurs, il revient toujours à la commune de fixer chaque année les taux pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Comme en 2021, le taux fixé par la commune concernant la taxe sur le foncier bâti correspond désormais à l'addition du taux 2020 de la commune et du taux 2020 du département.

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés par le Conseil Municipal pour 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 32.58%
- Taxe sur le foncier non bâti : 39.86%

SIMULATION VOTE TAUX DES TAXES POUR 2022											
	Bases effectives 2021	Recettes 2021	Bases prévisionnelles 2022	Sans augmentation		Augmentation 0,5 %		Augmentation 1%		Augmentation 1,5 %	
				Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit
Taxe foncière - bâti	1 615 682	526 389	1 702 000	32,58	554 512	32,74	557 284	32,91	560 057	33,07	562 829
Taxe foncière-non bâti	277 776	110 722	286 100	39,86	114 039	40,06	114 610	40,26	115 180	40,46	115 750
Produits		637 111			668 551		671 894		675 237		678 579
Delta				31 440		3 343		6 686		10 028	
Augmentations des taux effectuées			Année 2021:	TFB 32,58 / TFNB 39,86							
			Année 2020 :	TFB 15,74% / TFNB 37,61% (variation de + 1%)							

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, au regard de la conjoncture actuelle, avec l'augmentation du prix des produits de consommation courante, ne souhaite pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 32.58%
- Taxe sur le foncier non bâti : 39.86%

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION N°2022_03_33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2021,

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2021,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2022 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	692 405.00
012	Charges de personnel	1 400 000.00
014	Atténuations de produits	3 000.00
65	Autres charges de gestion courante	245 542.00
66	Charges financières	84 000.00
67	Charges exceptionnelles	39 526.93
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 064.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 469 537.93
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 207.29
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		47 207.29
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 516 745.22

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	265 500.00
73	Impôts et taxes	1 130 677.00
74	Dotations, subventions et participations	933 444.00
75	Autres produits de gestion courante	103 550.00
77	Produits exceptionnels	74 915.22
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 513 086.22
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 659.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 659.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 516 745.22

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	163 000.00
20	Immobilisations incorporelles	72 964.00
204	Subventions d'équipements versées	187 327.11
21	Immobilisations corporelles	377 974.26
23	Immobilisations en cours	1 456 556.74
45	Comptabilité distincte rattachée	3 290.36
Total des dépenses réelles d'investissement		2 261 112.47
040	Opération d'ordre entre sections	3 659.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 659.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 264 771.47

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

001	Excédent d'investissement reporté	197 079.87
10	Dotations, fonds divers et réserves	319 080.69
13	Subventions d'investissement	992 762.17
16	Immobilisations en cours	605 351.09
21	Immobilisations corporelles	100 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	3 290.36
Total des recettes réelles d'investissement		2 205 484.31
040-041	Opération d'ordre de transfert entre sections	47 207.29
Total des recettes d'ordre d'investissement		47 207.29
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 264 771.47

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DELIBERATION N°2022_03_34

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2022,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le compte administratif 2021,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2022 du budget « Assainissement », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	34 750.00
012	Charges de personnel	22 000.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
66	Charges financières	1 340.29
68	Dotations aux amortissements et provisions	455.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		58 555.29
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	76 422.42
023	Virement à la section d'investissement	170 128.01
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		246 550.43
002	RESULTAT REPORTE	47 421.50
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		352 527.22

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

70	Produits de gestion courante	299 200.00
74	Dotations et participations	9 893.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		309 093.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	43 434.22
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		43 434.22
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		352 527.22

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

16	Emprunt et dettes assimilés	13 268.59
21	Immobilisations corporelles	270 128.01
23	Immobilisations en cours	264 599.00
Total des dépenses réelles d'investissement		547 995.60
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	43 434.22
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		43 434.22
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		591 429.82

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

021	Virement de la section d'exploitation	170 128.01
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	76 422.42
Total des recettes d'ordre d'investissement		246 550.43
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	344 879.39
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		591 429.82

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN» – DELIBERATION N°2022_03_35

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2021,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2022 du budget lotissement "Les terrasses du moulin", lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.33
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0.33
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 953.41
Total des dépenses d'ordre d'investissement		33 953.41
002	RESULTAT REPORTE	5 405.30
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 359.04

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

042	Opération d'ordre de transfert entre sections	39 359.04
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		39 359.04
002	RESULTAT REPORTE	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		39 359.04

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	33 953.41
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		33 953.41

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 953.41
Total des recettes d'ordre d'investissement		33 953.41
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		33 953.41

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Les Terrasses du moulin » tel que présenté ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ÉNERGIE » – DELIBERATION N°2022_03_36

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2022,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le compte administratif 2021,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2022 du budget «Énergie», lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	5 740.93
67	Charges exceptionnelles	5 740.92
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 481.85
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 628.89
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 110.74
002	RESULTAT REPORTE	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 110.74

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

77	Produits exceptionnels	5 562.16
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 562.16
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 639.89
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 639.89
002	RESULTAT REPORTE	5 908.69
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 110.74

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

23	Immobilisations en cours	15 634.76
Total des dépenses réelles d'investissement		15 623.76
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 639.89
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 639.89
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 263.65

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 628.89
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 628.89
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 634.76
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 263.65

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Energie » tel que présenté ci-dessus.

[AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N° 2021-001 « RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE » ET N°2021-002 « AMENAGEMENT DES RUES DE LA NORMANDIERE, DU STADE, DE FAVET ET DU CHEMIN ROUGE » : AJUSTEMENTS– DELIBERATION N°2022_03_37](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature M14,

Vu la délibération n°2021_01-4 du Conseil Municipal de Corcoué sur Logne,

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2022, il convient de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement.

Pour rappel, ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget de l'année que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément les crédits de paiement.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés à chaque étape budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les ajustements des crédits de paiement, le montant et, le cas échéant, la durée des autorisations de programme du budget principal, à savoir :

- celle n°2021-001 relative à la restructuration et à l'agrandissement des services administratifs de la Mairie

AP n°2021-001	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
situation Antérieure	946 765.00 € HT	223 213. 00 € HT	429 000.00 € HT	294 552.00 € HT	
	1 136 118.00 € TTC	267 855.60 € TTC	514 800.00 € TTC	353 462.40 € TTC	
situation actualisée	1 519 392.00 € TTC	36 829.79 € TTC	356 000.00 € TTC (dont 110 416.94 € TTC de RAR)	563 281.11€ TTC	563 281.11 € TTC

- et celle n°2021-002 relative à l'aménagement des rues de la Normandière, du stade, de Favet et du Chemin Rouge.

AP n°2021-002	AP	CP 2021	CP 2022		CP 2023
			RAR	Nouveaux crédits	
situation Antérieure	1 295 314.00 € HT	323 814.00 € HT		810 000.00 € HT	161 500.00 € HT
	1 554 376.80 € TTC	388 576.80 € TTC		972 000.00 € TTC	193 800.00 € TTC
situation actualisée	1 467 269.94 € TTC	22 558.13 € TTC	357 694.27€ TTC	599 075.11 € TTC	487 942.43 € TTC

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DELIBERATION N°2022_03_38

Marie-Jo OREVE, rapporteuse, expose :

La Commune de Corcoué sur Logne verse une subvention de fonctionnement à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont le montant prévu cette année au budget primitif est de 7 000€, afin que ce dernier puisse exercer les missions qui lui sont dévolues.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000€ au profit du son Centre Communal d'Action Sociale et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme.

FIXATION D'UN TAUX HORAIRE MOYEN APPLICABLE AUX TRAVAUX EN REGIE– DELIBERATION N°2022_03_39

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

La collectivité doit délibérer sur l'enregistrement comptable et le mode de valorisation des travaux en régie – Prestations pour tiers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2022 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les agents sont amenés à réaliser des travaux sur le parc mobilier et immobilier de la Commune de Corcoué sur Logne.

Ces travaux réalisés, mettant en œuvre des moyens matériels et humains, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section d'investissement, le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer le coût moyen horaire des agents intervenant à 21.50€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 21.50 € comprenant salaires et charges.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

INDEMNITES DES ELUS : MISE AU POINT – DELIBERATION N°2022_03_40

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

Lors de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a réparti l'enveloppe globale indemnitaire.

Il rappelle que l'enveloppe globale indemnitaire se compose de l'indemnité maximale du Maire et de l'indemnité maximale des 6 adjoint.e.s en exercice.

Ces indemnités sont calculées en fonction de la strate de commune.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants,

- L'indemnité du maire correspond à 51.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- L'indemnité d'un.e adjoint.e correspond à 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Sachant que le Maire envisage de confier

- Une délégation de fonction et de signature aux adjoint.e.s
- Une délégation de fonction aux conseillers et conseillères délégué.e.s
- Une délégation de mission aux conseillers et conseillères municipaux

Sachant que le Maire demande que son indemnité soit inférieure à l'indemnité maximale mensuelle,

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 25 mai 2020, décidé de répartir l'enveloppe globale indemnitaire comme suit :

- Indemnité du maire = 54.84 % de l'indemnité brute mensuelle maximale
- Indemnité d'un.e adjoint.e = 79.21 % de l'indemnité brute mensuelle maximale
- Indemnité d'un.e conseiller.ère délégué.e = forfait de 155 € brut mensuel
- Indemnité d'un.e conseiller.ère municipal.e = forfait de 50 € brut mensuel

Etant donné les démissions intervenues depuis, des fonctions et délégations ont évolué au sein du Conseil Municipal. Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Michel BROSSARD est devenu, depuis le 28 janvier 2022, conseiller délégué aux équipements sportifs à la place de Monsieur Nathanaël RENAUD, démissionnaire de cette délégation, redevenu à la même date conseiller municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire rappelle les fonctions, délégations et indemnités dans les tableaux annexés. Après avoir pris connaissance des tableaux annexés, le Conseil Municipal à l'unanimité confirme la répartition des indemnités des élus de la Commune de Corcoué sur Logne.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) – DELIBERATION N°2022_03_41

Considérant la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001 du secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants,
Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le Ministre de la défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Le conseil municipal doit ainsi désigner en son sein un correspondant défense, c'est-à-dire un élu municipal en charge des questions de défense.

Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense, le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes. Le correspondant défense doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Vu la candidature de Monsieur Olivier GRELIER,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote s'effectue au scrutin secret pour une nomination, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, Monsieur Olivier GRELIER est nommé, à l'unanimité par l'Assemblée, correspondant défense de la Commune de Corcoué sur Logne.

PERSONNEL COMMUNAL: MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – DELIBERATION N°2022_03_42

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose,

VU le code général de la fonction publique et notamment son titre III ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération n°2021_10_77 du Conseil Municipal de Corcoué-sur-Logne en date du 25 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité technique sollicité en date du 29 mars 2022,

Considérant que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place sur la base d'une feuille de pointage,

Il est proposé de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D EMPLOI	GRADE
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur
	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif 1e cl
			Adjoint administratif principal de 2e cl
			Adjoint administratif
TECHNIQUE	B	Technicien Territorial	Technicien
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1e cl
			Adjoint technique territorial principal 2e cl
			Adjoint technique territorial
ANIMATION	B	Animateur territorial	Animateur Territorial 2e cl
			Animateur
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2e cl
			Adjoint d'animation
SOCIAL	C	ATSEM	ATSEM 1e cl
			ATSEM 2e cl

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence

1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **D'ATTRIBUER** aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- **D'ATTRIBUER** aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC– DELIBERATION N°2022_03_43

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public (DSP) comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public (DSP).

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste a été déposée, liste composée de :

Titulaires	Suppléants
Olivier GRELIER	Nathalie LORIEAU
Alban SAUVAGET	Nathalie GUIHARD
Eric MOIRAUD	Gaël MENANTEAU

Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé au vote à scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret ;
- D'élire membres titulaires et membres suppléants de la Commission de Délégation de service public, les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Olivier GRELIER	Nathalie LORIEAU
Alban SAUVAGET	Nathalie GUIHARD
Eric MOIRAUD	Gaël MENANTEAU

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – DELIBERATION N°2022_03_44

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, expose :

Conformément au Code général de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il indique que Monsieur le Maire a été destinataire le 29 mars 2022 d'un courrier de démission de l'agent occupant le poste de Responsable Animation-Enfance. Il indique que l'agent sera absent à compter du 7 juillet 2022 mais que sa démission sera effective à l'issue du solde de ses congés soit le 19 août 2022.

Afin de recruter le nouvel agent qui occupera le poste de Responsable Animation-Enfance et de permettre une période de tuilage entre l'actuelle Responsable Animation-Enfance et son successeur, il est proposé créer dès à présent un second poste de responsable Animation-Enfance.

Afin de pourvoir à ce recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste aux grades suivants et précise que suite au recrutement qui interviendra, les grades ne correspondant pas à la situation de l'agent recruté seront ensuite supprimés du tableau des effectifs.

Il propose donc à l'assemblée que le poste de Responsable Animation-Enfance puisse être pourvu par un agent relevant :

- Soit du grade d'animateur territorial (catégorie B)
- Soit du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe (catégorie C)

Et sollicite en cas d'échec de la procédure de ce recrutement selon les voies statutaires

- ✓ A procéder au recrutement d'un non titulaire selon les modalités de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, Catégorie B
- Durée du contrat : 1 an
- Nature des fonctions : Responsable Animation – Enfance
- Niveau de recrutement : animateur (catégorie de la filière animation)
- Niveau de rémunération : 9^e échelon maximum du grade d'animateur IB 500 / IM 431 (+ éventuellement

régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité)

- ✓ A signer le contrat de recrutement correspondant, dans le cas où il y aurait la possibilité de recruter selon les voies statutaires.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un nouveau poste de Responsable Animation – Enfance, aux grades ci-dessus exposés ; à compter de ce jour.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'échec de la procédure de ce recrutement selon les voies statutaires, à procéder au recrutement d'un non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer le contrat de recrutement correspondant, dans le cas où il y aurait impossibilité de recruter selon les voies statutaires.
- **D'INSCRIRE** au budget, chapitre 12, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ;
- **ET D'AINSI VALIDER** les modifications du tableau des effectifs communaux.

CREATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS ET D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE– DELIBERATION N°2022_03_45

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, expose :

Considérant les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services au cours de certaines périodes de l'année (saisonnier espaces verts, saisonnier animation...) ou en cas de certains événements.

L'article L.332-23 du Code Général de la fonction publique permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels.

Il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité.

De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur Sylvain DAVID précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'**ils peuvent rester non pourvus**.

L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la ville (administratif, technique, restaurant scolaire, accueil de loisirs..).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer :

- trois postes saisonniers d'adjoints administratifs ou techniques ou d'animation territoriaux pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2022,
- un poste d'adjoint administratif ou technique ou d'animation territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, à compter du 1^{er} mai 2022,
- à temps complet ou incomplet, selon les besoins des services,
- traitement indiciaire : IB 367 /IM 340, indice retenu paye : 343, éventuellement régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés et à signer tout document utile.

RECOURS AUX VACATAIRES– DELIBERATION N°2022_03_46

Monsieur Sylvain DAVID expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur DAVID rappelle qu'il est possible d'avoir recours à 10 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Classement, archivage
- Désherbage, plantations
- Animation auprès de tout public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la possibilité d'avoir recours à 10 vacataires ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 10 vacataires pour une durée maximum de 85 jours par an par vacataire, à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC applicable au moment de la réalisation de l'acte générant la vacation ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RECOURS AU SERVICE CIVIQUE– DELIBERATION N°2022_03_47

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

Le Service Civique est créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu des éléments exposés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

LEVÉE DES PENALITES DE L'ENTREPRISE SRS – DELIBERATION N°2022_03_48

Monsieur Olivier GRELIER, rapporteur, expose :

L'entreprise SRS a été retenue pour le lot n°9 « carrelage-faïence-sols souples » dans le cadre des marchés de travaux pour l'agrandissement de l'école publique et la construction du restaurant scolaire.

Lors de ces travaux, des pénalités d'un montant de 2 100€ pour absence aux réunions de chantier ont été appliquées à l'entreprises SRS.

Ces pénalités sont toujours sur un « compte d'attente » auprès du Trésor Public.

Il était prévu en 2021 une levée des pénalités sur l'état n°8 fourni par le maître d'œuvre mais aucune suite n'a été donnée à cet état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'EXONERER le société SRS des pénalités pour absence aux réunions de chantier et ce pour un montant de 2 100€,
ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découlent.

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2021 POUR L'AMENAGEMENT D'UN RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE RUE DU CHATEAU DANS LE BOURG DE LA BENATE - DELIBERATION N°2022_03_49

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation Rue du Château dans le bourg de Benâte,
 Monsieur Alban SAUVAGET, rapporteur, expose :

La commune de Corcoué souhaite aménager un rétrécissement de chaussée sur la rue du Château dans le hameau de La Bénate pour éviter le stationnement de véhicules sur le trottoir réservé aux piétons.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 5 253.70 € HT soit 6 304.44€ TTC.

Considérant que cet aménagement concourt « à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R 2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet ci-dessus exposé,
- De s'engager à sa réalisation en 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre du produits des Amendes de Police 2021 pour l'aménagement d'un rétrécissement de chaussée Rue du Château dans le bourg de la Benâte.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE RELATIF A LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION YX N°190– DELIBERATION N°2022_03_50

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Considérant que l'article L331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que Maître Christèle DAVODEAU (OFFICE NOTARIAL DE LEGÉ) a adressé à la commune de Corcoué sur Logne par courrier une notification au titre de l'article L.331-24 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé à Grossève la Lapinière à Corcoué sur Logne d'une superficie de 3 548m² cadastrée section YX numéro 190.

Considérant que la cession porte sur un prix de 1 000€, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, auquel il convient d'ajouter le montant des frais d'acte authentique, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;

Considérant que la Commune de Corcoué sur Logne participe, via la charte forestière communautaire, à la préservation de son patrimoine boisé et forestier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du code forestier pour la vente notifiée par Maître Christèle DAVODEAU (Office Notarial de Legé), portant sur la vente d'un bien situé à Grossève la Laponière à Corcoué sur Logne (44650), d'une superficie de 3 548m², cadastré parcelle section YX n°190, au prix de 1 000€ payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- Impute les dépenses sur les crédits de l'exercice 2022, chapitre 21.

« APPEL A PROJETS - ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC) 2022 » : DEPOT DU DOSSIER ET PLAN DE FINANCEMENT– DELIBERATION N°2022_03_51

Monsieur Gaël MENANTEAU, rapporteur, expose :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) soutient chaque année des projets d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) dans le cadre d'un appel à projets dont la date limite de candidature pour cette année est fixée au 15 avril 2022.

Il précise qu'un ABC est une démarche qui permet à une commune de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

Les trois objectifs que doit poursuivre un ABC et qui seront ceux du projet mis en place sur la commune de Corcoué-sur-Logne sont :

- Acquérir de la connaissance pour assurer la préservation de la biodiversité ;
- Sensibiliser et mobiliser les citoyens et acteurs locaux ;
- Partager une vision stratégique du territoire.

Pour mener à bien ce projet, la commune fera appel notamment au CPIE Logne et Grand-Lieu. Elle contribuera dans ce sens à soutenir l'emploi local dans cette association. De surcroît, l'appui de volontaires en service civique permettra de mobiliser et sensibiliser les habitants par une communication régulière et complémentaire du travail réalisé.

Les actions sont programmées de juillet 2022 à juin 2025 et le plan prévisionnel de financement envisagé pour ces 3 années d'actions est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Charges de personnel	2 300.00 €	Office Français de la biodiversité (80% sans les charges de personnel permanent)	47 720.40 €
Charges externes (Prestataires)	56 600.50 €		Autofinancement :
Communication	2 000.00 €	dont temps de personnel permanent valorisé	2 000.00 €
Autres : achats de données naturalistes	750.00 €	dont fonds propres	11 930.10 €
TOTAL	61 650.50 €	TOTAL	61 650.50 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune de Corcoué sur Logne dans le cadre de l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale »

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022 – CONTRIBUTION COMMUNALE – DELIBERATION N°2022_03_52

Madame Marie-Jo OREVE, rapporteur, expose,

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif d'aide au logement doté par le Conseil Départemental et par les collectivités territoriales. Il permet la prise en charge des dépôts de garantie, le paiement de factures d'eau, d'énergie... L'obtention de cette aide est fonction des ressources du demandeur.

Ce dispositif départemental est complété par un dispositif d'Etat qui permet de se substituer aux garants.

Aussi, afin de conserver un dispositif particulièrement soutenant pour l'accès et le maintien dans un logement des publics fragilisés, le Conseil Département sollicite la commune pour un montant de 309.15€, soit un montant identique aux contributions communales depuis 2016.

En 2021, à Corcoué sur Logne, 7 ménages ont bénéficié des aides du FSL :

- 2 au titre de l'accès à un logement
- 4 au titre du maintien au logement
- 1 au titre de la prise en charge des factures d'énergie
- 0 au titre de la prise en charge des factures d'eau
- 1 au titre des mesures d'accompagnement social lié au logement

L'aide totale versée aux ménages corcouéens éligibles au dispositif départemental en 2021 s'est élevée à 6 289.69 €.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

FIXER la participation communale au FSL à 309.15 € pour l'année 2022,

ET A AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette participation.

[EGALITE/DIVERSITE – TARIFICATION DU PRET DE LA MALLE PEDAGOGIQUE – DELIBERATION N°2022_03_53](#)

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, rappelle :

La commune de Corcoué sur Logne, à travers l'obtention des labels Diversité/Egalité, en partenariat avec les centres hospitaliers Daumézou et Bel Air, s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation au sein de ses services et pour la population. Les trois partenaires entendent ainsi renforcer la culture de l'égalité homme/femme et lutter contre toutes formes de discrimination.

Une des actions de sensibilisation consiste dans la création d'une malle pédagogique itinérante composée de jeux de coopération, de livres, de fiches techniques d'activités, de ressources vidéo dont la micro série « regards croisés sur nos différences », d'exposition... sur le thème de l'égalité et de la diversité.

Objectifs

- Sensibiliser un territoire aux notions de discriminations
- Changer notre regard sur les différences et les préjugés
- Transmettre des outils simples et accessibles à tous et toutes
- Faire prendre conscience des discriminations invisibles et/ou acceptées.
- Accompagner le bien vivre ensemble

Public cible

Cette malle peut être utilisée par les équipes éducatives des écoles/collèges, par les équipes d'animation (centre de loisirs, foyer de jeunes), par des associations, des entreprises... , suite à une intervention de 3h concernant le fonctionnement de la malle.

La commune étant sollicité afin de réaliser des interventions en direct avec le public, dans les classes, au sein de centres de loisirs, d'autres structures pour enfants, jeunes ou adultes, il est proposé de revoir la tarification et les conditions de mise à disposition comme suit :

Conditions de la mise à disposition

- Mise à disposition sur réservation selon la disponibilité de la malle et de la coordinatrice
- Durée de la mise à disposition de la malle : un mois consécutif maximum
- Formation à l'utilisation de la malle : Intervention de la coordinatrice du dispositif auprès de l'équipe emprunteuse afin de faciliter la prise en main de la malle et apporter des éléments d'information sur le thème de l'égalité et des discriminations. Durée de l'intervention : 3 heures.

Tarification :

- Gratuité pour les structures ou organisations dont le siège est à Corcoué sur Logne ou relevant des deux centres hospitaliers
- Pour toutes les structures extérieures à la commune de Corcoué sur Logne et aux deux centres hospitaliers partenaires, participation de 200 € TTC le montant de la location de la malle, pour une intervention de 3h auprès des équipes pédagogiques et le prêt de la malle dans la limite d'un mois consécutif. Cette tarification comprend l'inventaire de la malle avant et après prêt.
- 75 euros TTC de l'heure pour les interventions face à face avec le public, tarif auquel il faut ajouter 50 euros TTC de prêt de malle (correspondant à l'inventaire de la malle avant et après prêt) et les frais de déplacement

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°2021_10_79 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2021,
- **D'AUTORISER** la mise à disposition de la malle pédagogique et l'intervention de la coordinatrice du dispositif auprès des équipes emprunteuses,
- **DE FIXER ET PRECISER LA TARIFICATION SUIVANTE :**
 - o 200 € le montant de la location de la malle, pour une intervention de 3h auprès des équipes pédagogiques et le prêt de la malle dans la limite d'un mois consécutif. Cette tarification comprend l'inventaire de la malle avant et après prêt.
 - o 75 euros de l'heure pour les interventions face à face avec le public, tarif auquel il faut ajouter 50 euros de prêt de malle (correspondant à l'inventaire de la malle avant et après prêt) et les frais de déplacement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

LES ARTS DU CIRQUE A L'ECOLE : SUBVENTION DE L'EDUCATION NATIONALE AU PROFIT DE L'ECOLE ODYSSEE – DELIBERATION N°2022_03_54

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteuse, expose :

La Commune de Corcoué sur Logne a été destinataire d'une subvention d'un montant de 1 290€ de la part de la Délégation Académique à l'Education Artistique et l'Association Culturelle (DAAC) en décembre 2021.

En effet, l'école Odyssee a déposé une demande de subvention auprès du rectorat dans le cadre du parcours d'éducatif artistique et culturel du 1^{er} degré. Ce projet est intitulé « Les arts du cirque à l'école ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser cette subvention au profit de l'école Odyssee sur le compte de la coopérative scolaire

La séance est levée à 00h30.

Claude NAUD, Maire

Marie-Jo OREVE, secrétaire de séance